



# Conditions contractuelles **Hôpital de la Citadelle**

# Votre offre salariale

\*Basée sur un temps plein (38h/semaine) sur une année

## Package salarial

- Allocation de fin d'année (*si les prestations couvrent la période du 01/01 au 30/09 de l'année en cours*)
  - \*Partie fixe : 453,99€ (2023) + 252,01€ (complément pécule de vacances uniquement pour les agents contractuels)
  - \*Partie variable : jusqu'à 2.5% du salaire annuel brut, calculé sur le salaire d'octobre.
- Prime d'attractivité (*si les prestations couvrent la période de référence du 01/10 de l'année précédente au 30/06 de l'année en cours*) : montant forfaitaire de 1163,72€ (2023) pour la période de 9 mois complète à temps plein

Ces données sont fournies au candidat à titre indicatif, sauf erreur ou omission, ou changement de législation et sur base des informations transmises par le candidat aux Ressources Humaines. Elles n'engagent pas l'Hôpital de la Citadelle.

## Assurance et avantages

- Une assurance de groupe de type « contributions définies », ce qui signifie que le capital de pension complémentaire que vous percevrez lors de votre mise à la retraite, sera déterminé en fonction de la capitalisation des contributions qui seront versées régulièrement à votre profit et durant toute votre occupation professionnelle au service de l'hôpital de la Citadelle auprès d'Ethias
- Conditions spécifiques sur les tarifs de consultation et d'hospitalisation (*non- paiement du ticket modérateur sur les consultations et pas de supplément pour les hospitalisations*)

## Déplacements

- Parkings gratuits réservés aux membres du personnel
- Intervention pour les frais de transport en commun : prise en charge complète
- Indemnité pour les déplacements à vélo (= 0,27/km) et parking vélo sécurisé
- Après 3 mois, télétravail possible sur base volontaire s'il est compatible avec la fonction



## Temps de travail et horaire (à adapter selon le métier)



- Pour les horaires flottants :
  - La durée journalière moyenne de travail est de 7h36
  - La journée de travail ne peut débuter avant 7h30 et ne peut se terminer après 18h30
  - Les plages fixes de présence à respecter obligatoirement sont de 9h à 12h et de 14h à 16h

# Votre offre salariale

\*Basée sur un temps plein (38h/semaine) sur une année

## Indémnités de garde

- Indemnité forfaitaire pour le port de GSM de garde
- Rémunération en cas de rappel effectif
- Frais de déplacement domicile- lieu de travail

## Prestations irrégulières

- Sursalaires en cas de prestations irrégulières et inconfortables :
  - Les samedis et les dimanches
  - Les jours fériés
  - Les nuits
  - Les soirs

Bénéficiaire d'une allocation pour garde à domicile, les agents qui, en raison de la nature des tâches inhérentes à leur grade, doivent, soit toute l'année, soit durant une période limitée, rester à la disposition des autorités ou pouvoir être atteints en dehors de leurs heures normales de prestations, pour intervenir en cas de circonstances imprévues.



# Et bien plus encore...

## Offre de formation complète

- Onboarding : programme d'intégration pour tous les nouveaux collaborateurs
- Formations collectives/individuelles sur-mesure.
- Coaching individuel et collectif, tutorat
- Parcours de formation pour les nouveaux leaders et managers
- Formations en informatique
- Plan de formation annuel et initiatives institutionnelles
- CIT'Academy (accessibilité aux e-learning et supports formatifs de tout type)



## De multiples avantages

- Plateforme de covoiturage
- Essai de vélo
- Ambassadeurs vélo
- Parking vélo sécurisé et matériel d'entretien
- Crèche réservée aux enfants des membres du personnel
- Le restaurant d'entreprise, repas au tarif très attractif
- Des possibilités d'évolution de carrière



# Une institution qui bouge !

## Cadre de travail agréable et initiatives vertes

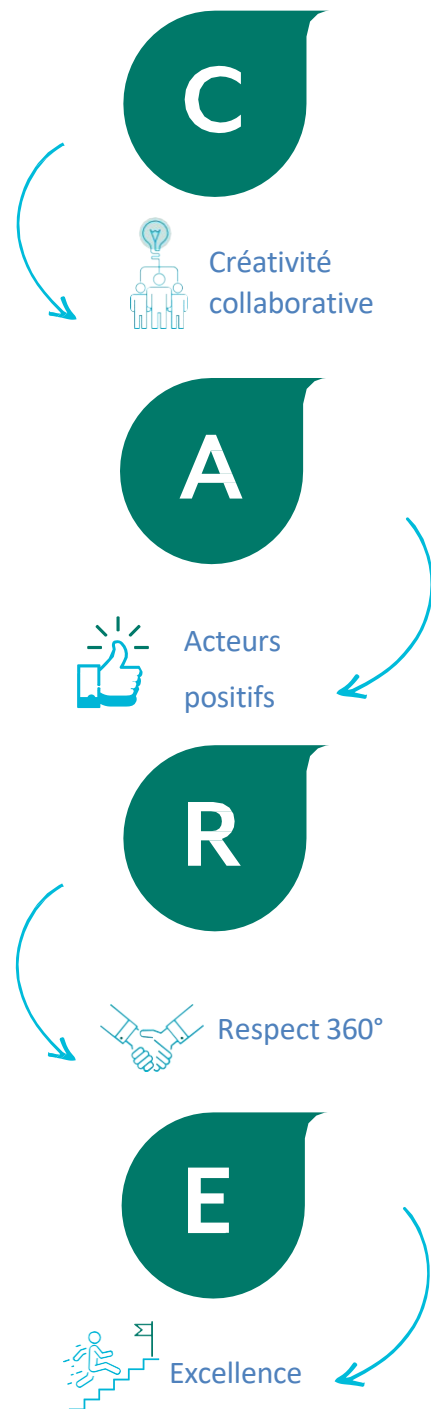
- Rénovation complète de l'hôpital en cours
- Nouveau restaurant d'entreprise
- Nouveaux espaces de coworking
- Une institution innovante et créative, orientée sur l'accueil du patient et le respect de la diversité
- Semaine du développement durable
- Première voiture électrique
- Gestion des déchets et des énergies
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Initiatives collectives : nettoyage, chasse aux gaspillages
- Nature et biodiversité : ruches et cours d'apiculture
- Valorisation des circuits courts et l'alimentation bio

## Des événements et des projets tout au long de l'année

- Évènements sportifs locaux et régionaux
- Évènements thématiques (Festival Santé, ...) et concours réguliers
- Soirée du personnel et évènements saisonniers (opérations gourmandes, sportives, journée de famille, etc.)
- Initiatives bénévoles : répertoire des traducteurs, collaboration Nord-Sud, diversité & inclusion, projet patients, ...
- Un plan stratégique et l'envie de s'y impliquer
- Une Newsletter hebdomadaire : Le Mug

## Une politique bien-être

- Une équipe bien-vivre sympa et professionnelle
- Session de marche pleine conscience
- Accompagnement pour les télétravailleurs
- Salle de détente



# Vacances

- Vacances annuelles : sur base d'une année complète à temps plein, 20 jours légaux
- Vacances additionnelles : sur base d'une année complète travaillée à la Citadelle

Agents contractuels 2024				
Age au 31/12/2024	CPL Congés payés légaux (à prendre pour le 31/12/2024 au plus tard)	CPC Jours de vacances conventionnels (à prendre pour le 31/01/2025 au plus tard)	JFC Jours fériés compensatoires (à prendre pour le 31/01/2025 au plus tard)	Total jours de congés 2024
18 à 30 ans inclus	20	6	1	27
31 à 35 ans inclus	20	7	1	28
36 à 40 ans inclus	20	8	1	29
41 à 59 ans inclus	20	9	1	30
60 ans	20	10	1	31
61 ans	20	11	1	32
62 ans	20	13	1	34
63 ans	20	15	1	36
64 ans et plus	20	17	1	38

## Congés Q / AFC

AFC = les agents contractuels et statutaires âgés de 52 ans et plus au 1er janvier 2024 qui ne bénéficient pas des mesures de fin de carrière octroyées au personnel infirmier, soignant et assimilé.

Travailleurs à temps plein – Mesures de fin de carrière octroyés au personnel infirmier, soignant et assimilé (Q)	
45 ans et plus	Dispense de 96 heures par an OU, uniquement pour le personnel infirmier, les infirmiers chefs de service et les chefs de service adjoints (à partir du 1/10/2005): prime de 5,26 % du salaire
50 ans et plus	Dispense de 192 heures par an OU, uniquement pour le personnel infirmier, les infirmiers chefs de service et les chefs de service adjoints (à partir du 1/10/2005): prime de 10,52 % du salaire
55 ans et plus	Dispense de 288 heures par an OU, uniquement pour le personnel infirmier, les infirmiers chefs de service et les chefs de service adjoints (à partir du 1/10/2005): prime de 15,78 % du salaire

Age atteint au 01/01/2024	Nbre de jours/an
52 ans =	5 jours
53 ans =	8 jours
54 ans =	10 jours
55 ans =	13 jours
56 ans =	15 jours
57 ans =	18 jours
58 ans et plus =	20 jours



**Pour toute question, nous sommes à votre disposition**

[recrutements@citadelle.be](mailto:recrutements@citadelle.be)

